

## RESUME NON TECHNIQUE

**Le présent dossier a pour objet la régularisation de trois étangs existants appartenant à la Commune de BOISMORAND.**

**Les ouvrages sont situés aux lieux-dits Le Petit Bouland, Le Grand Bois et Cormont, le long du Vernisson.**

**Les étangs sont positionnés en-dehors du lit mineur du cours d'eau et sont principalement alimentés par des captages effectués dans la rivière, au moyen de prises d'eau.**

**L'étang du Grand Bois se déverse dans celui de Cormont.**

**Celui du Petit Bouland, situé plus en amont, est indépendant des deux premiers étangs.**

La superficie cumulée des 3 étangs représente une surface en eau de 8,70 hectares.

Le Vernisson est un affluent du Puisieux, lui-même affluent du Loing.

La présente étude vise donc à évaluer, en fonction des caractéristiques des ouvrages et du contexte initial, les impacts sur le milieu naturel, en particulier pour :

- le prélèvement d'eau dans le Vernisson ;
- le maintien des plans d'eau à leur emplacement actuel en établissant les mesures nécessaires à leur régularisation.

Les étangs sont concernés uniquement par la masse d'eau des calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans (FRGG135). La captivité de cette masse d'eau la rend peu vulnérable vis-à-vis des étangs.

Si tous les étangs objet du présent dossier sont susceptibles d'être concernés par le retrait / gonflement des argiles (aléa moyen), seuls les étangs de Grand Bois et Cormont peuvent potentiellement être affectés par des mouvements de terrain et l'apparition de cavités naturelles.

Les étangs sont situés en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates. Ils appartiennent au SAGE Nappe de Beauce et à une zone de répartition des eaux (eaux souterraines à partir du sol). Ils sont localisés sur le bassin versant du Vernisson, cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. Une zone de frayère a été recensée pour l'espèce chabot sur cette rivière. Cette zone est située immédiatement en mont de la confluence avec le Puisieux, soit à plus de 20 km à vol d'oiseaux des étangs.

Les étangs ne sont pas situés dans une zone protégée particulière (Natura 2000, ZNIEFF, Parc Naturel Régional, arrêté de Biotope...).

Les étangs sont rattachés à la masse d'eau superficielle du Vernisson, dont la qualité globale était médiocre sur les paramètres physico-chimiques (résultats 2013).

Chaque étang possède son propre écosystème avec un peuplement piscicole particulier. Les environnements immédiats sont également variés : les abords de l'étang du Petit Bouland sont très boisés, ceux de l'étang de Grand Bois sont beaucoup plus ouverts. Enfin, les abords de l'étang de Cormont sont beaucoup plus variés : couvert végétal (bois), roselière, prairie humide.

Les étangs ne sont pas situés sur le cours d'eau, toutefois, deux prises d'eau assurent l'alimentation des plans d'eau. En effet, les bassins versants d'alimentation directe ne sont pas suffisants pour assurer correctement l'alimentation des étangs.

La prise d'eau du Petit Bouland barre complètement le Vernisson au moyen d'un barrage haut d'une soixantaine de centimètres. Celle de grand Bois est localisée au niveau du fond du cours d'eau. Ainsi, actuellement les étangs sont alimentés en priorité par rapport au Vernisson.

Après travaux, un débit réservé, supérieur au débit biologique, sera maintenu avant prélèvement vers les étangs. Ce dispositif sera complété par la mise en place de vannes sur les canalisations d'alimentation des étangs, qui interdiront les prélèvements lors de la période estivale.

La suppression de l'étang du Petit Bouland ou sa transformation en zone humide ne présente que peu d'intérêt. En effet, la restauration de la continuité écologique par la suppression du barrage ne permettrait pas d'améliorer de manière sensible le débit dans le Vernisson. De plus, en cas de transformation en zone humide, l'alimentation de celle-ci serait délicate et ne pourrait avoir lieu qu'au détriment du cours d'eau. Le barrage permettant l'alimentation de l'étang n'a d'ailleurs pas été retenu comme prioritaire dans les études de « *projet d'amélioration qualitative et quantitative du bassin du Puisseaux et du Vernisson* ».

Pour les étangs de Grand Bois et de Cormont, la suppression de la prise d'eau ne modifierait pas la continuité écologique du Vernisson. Les étangs pourront éventuellement constituer un bassin tampon pour les crues de faible ou de moyenne intensité. Cette suppression aurait un impact très faible en cas d'étiage. Par contre, la suppression des étangs risquerait de détruire la zone humide (roselière et bois marécageux) présente entre les deux étangs.

La mise en conformité de l'ensemble des ouvrages annexes (bondes, pêcherie, déversoir majeur, filtre à graviers...) permettra d'assurer et d'améliorer la qualité des eaux lors des vidanges, ainsi que la sécurité des ouvrages en cas de crue majeure. Les risques liés à une éventuelle rupture de digue sont d'ailleurs limités en raison notamment de la situation géographique et de l'aménagement des ouvrages.

Enfin, il convient de noter que les étangs concernés sont situés sur le domaine public de la commune. Ils participent activement au cadre de vie des habitants en favorisant les zones

de promenade et de détente. Les étangs de Grand Bois et de Cormont ont été classés « réserve incendie ».

Les travaux de mise en conformité des étangs et de modification des ouvrages de prélèvement ne sont pas incompatibles avec le SDAGE Seine Normandie, avec le SAGE Nappe de Beauce, avec le plan de gestion des risques d'inondations et avec l'arrêté du 9 juin 2021 (rubrique 3.2.3.0)

Il n'a pas été relevé de zones humides dans l'emprise des plans d'eau. Une zone humide est présente en bordure Sud-Ouest de l'étang de Cormont mais **cette zone ne sera pas impactée par les aménagements à effectuer dans le cadre de cette procédure de régularisation**. En phase travaux, le secteur sera matérialisé afin d'être maintenu en son état naturel.

Les mesures prises pour compenser la présence des plans d'eau, à savoir la limitation du prélèvement en eau ainsi que la mise en place d'ouvrages règlementaires (pêcherie, bonde...), complétées par des mesures d'évitement totales prises dans le cadre de la préservation des zones humides, permettront ainsi d'éviter tout effet notable sur le cours d'eau en aval et sur les zones protégées proches du site.